

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2020

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 29 juin 2020 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, lundi 06 juillet 2020 à 19 heures à la mairie de Thoard ».

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 29 juin 2020
- Approbation du compte de gestion du budget principal 2019
- Approbation du compte administratif du budget principal 2019
- Affectation des résultats 2019 pour le budget principal
- Approbation du compte de gestion du budget annexe Eau & Assainissement 2019
- Approbation du compte administratif du budget annexe Eau & Assainissement 2019
- Affectation des résultats 2019 pour le budget annexe Eau & Assainissement 2019
- Transfert des résultats 2019 du budget annexe Eau & Assainissement 2019 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
- Attribution des subventions aux associations
- Approbation du rapport 2020 de la CLECT
- Achat du local SIRES
- Vente ancienne épareuse
- Vente rétro-pelle
- Vote du budget primitif 2020 – budget principal
- Vote du budget annexe du « Lotissement des Bourres » 2020
- Coopération décentralisée
- Point sur les travaux
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses

Etaient présents : Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, Jean-Claude FABRE, Jean-Louis PIN, adjoints,, Caroline SOUTEYRAND, Martine BERIO, Nathalie BAILLE, Patrick PELAGIO, Denis BAUDRON, Benjamin LAFOND, Guy RAIMON, conseillers municipaux,

Absente excusée : Sophie PENAUD

Absents : Cathy RAMBAUD, Kévin DELAYE

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. M. Jean-Claude FABRE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 juin 2020

Le compte rendu de la réunion du 29 juin 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

DCM06072020-1-Approbation du compte de gestion du budget principal 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer

sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM06072020-2-Approbation du compte administratif du budget principal 2019

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Claude FABRE, 1er adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2019 du budget principal, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

dépenses de fonctionnement	641 628.74 €
recettes de fonctionnement	813 825.46 €
excédent de fonctionnement	172 196.72 €
dépenses d'investissement	542 833.62 €
recettes d'investissement	788 397.52 €
excédent d'investissement	245 563.90 €
excédent global	417 760.62 €
dépenses d'investissement à reporter	24 420.00 €
recettes d'investissement à reporter	26 200.00 €
excédent sur les reports	1 780.00 €
excédent global	419 540.62 €

Hors la présence de M. Denis BAILLE, Maire, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve ces résultats.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

DCM06072020-3-Affectation des résultats 2019 pour le budget principal

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, qui s'élève à 172 196.72 €, Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'investissement	245 563.90 €
Excédent de fonctionnement du budget principal	172 196.72 €
solde des restes à réaliser	1 780.00 €

Le compte administratif dégage un excédent en fonctionnement ainsi qu'en investissement. Aucune affectation de résultats n'est nécessaire. L'excédent 2020 sera repris comme suit

- 002 / Solde d'exécution de fonctionnement reporté : 172 196.72 €
- 001 / Solde d'exécution d'investissement reporté : 245 563.90 €

DCM06072020-4-Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM06072020-5-Approbation du compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2019

Après présentation des comptes par le Maire, M. Jean-Claude FABRE, 1er adjoint prend la présidence du conseil municipal pour soumettre le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, à l'assemblée, qui se présente comme suit :

Dépenses d'exploitation	147 928.72 €
Recettes d'exploitation	153 853.51 €
Excédent d'exploitation	20 291.58 €
Dépenses d'investissement	128 203.41 €
Recettes d'investissement	113 053.20 €
Excédent d'investissement	148 152.91 €
excédent global	168 444.49 €
Dépenses d'investissement à reporter	0.00 €

Recettes d'investissement à reporter	0.00 €
Déficit sur les reports	0.00 €
Excédent global	168 444.49 €

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal, hors la présence de M. Denis BAILLE, Maire.

M. le Maire reprend la présidence du conseil municipal.

DCM06072020-6- Clôture du budget annexe Eau et Assainissement, affectation du résultat Eau et Assainissement 2019 et transfert des résultats du budget Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération

Le maire rappelle que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Selon le guide de l'intercommunalité, dans sa version actualisée, la reprise des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière différente selon qu'il s'agit de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Les budgets relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L.2224-1 et 2224.2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. Les budgets et résultats des syndicats sont automatiquement repris dans les budgets Eau et Assainissement de la communauté d'agglomération en vertu des articles L.5214-21 et 5216-6 du CGCT.

Pour les communes, le processus est différent : celles-ci étant compétentes pour adopter les comptes administratifs des budgets annexes Eau et Assainissement de 2019, les résultats de ces budgets sont intégrés de droit dans leur budget principal. Elles peuvent cependant décider de transférer ensuite tout ou partie de ces résultats aux budgets annexes Eau et Assainissement de la communauté d'agglomération.

Les communes ont donc été invitées à se positionner sur le transfert de leurs résultats afin de permettre la poursuite des services publics confiés à la communauté d'agglomération.

Les opérations budgétaires et comptables de ce transfert sont des opérations réelles effectuées sur le budget principal de la commune après clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte 1068 pour les résultats d'investissement.

Ainsi les résultats 2019 du budget annexe Eau et Assainissement de THOARD, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 20 291.58 €
- Excédent d'investissement : 148 152.91 €

pourraient être transférés pour totalité à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la clôture du budget annexe Eau et Assainissement avec reprise des résultats au budget primitif 2020 de la commune aux comptes R001 et R002 ;

- APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 comme indiqué ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses aux comptes 678 de la section de fonctionnement et 1068 de la section d'investissement.

DCM06072020-7-Attribution des subventions aux associations

Mme POMMIER, M. FABRE, M. LAFOND, étant membres d'une association subventionnée par la commune, quittent la séance.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes suivants :

NOM	Montant accordé
ADMR	300.00
AIDER 04	800.00
Ass des parents d'élèves de Thoard (APET)	350.00
Altern à Thoard	1 200.00
Amicale des sapeurs-pompiers (reversé par P2A)	3 000.00
Amicale des sapeurs-pompiers (challenge boulistes F.TARDY)	100.00
Ass. France Palestine Solidarité 04	200.00
Ass. Jeunesse, sport et culture à Thoard	2 300.00
Ass. Musique Duyes et Bléone	200.00
Ass. Thoard en fête	3 000.00
Caisse d'Allocations Familiales FSL	450.00
Cercle de l'Amitié de Thoard	400.00
Comité des fêtes de Vaunavès	500.00
Coopérative scolaire de Thoard	2 000.00
Groupement de développement agricole (G.D.A.) (1 000€ reversés par P2A)	2 000.00
La mobile compagnie	500.00
Office intercommunal des sports Duyes et Bléone (1 409€ reversés par P2A)	1709.00
Ass des donneurs de sang de MALLEMOISSON	100.00
Solidarité paysans Provence Alpes	100.00
TOTAL	19 209.00 €

M. le Maire précise que l'association Chez le Charpentier, qui restaure la chapelle St Joseph avait demandé une subvention. Plutôt que de verser une subvention, la commune a pris en charge une partie des matériaux nécessaires à la toiture pour un montant de 2 000 €.

Il rappelle également que, dans le cadre de la convention signée avec Energ'éthique04, la commune versera une subvention de 5 000.00 € pour le projet de centrale photovoltaïque sur le toit des ateliers communaux.

DCM06072020-8-Approbation du rapport de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2020 de Provence Alpes agglomération

En application de l'article 1609 nonies C du code des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT sur l'évaluation du transfert des charges au 1^{er} janvier 2018 de Provence Alpes agglomération.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conformément au code général des impôts et à l'évaluation des charges transférées impactant le montant des attributions de compensation 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération : Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2020, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier ;
- DIT que cette décision sera notifiée à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

DCM06072020-9-Achat du local SIRES

M. le maire rappelle que, par délibération du 28 octobre 2019, le conseil avait accepté de faire une offre de rachat du local SIRES et du matériel s'y trouvant à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération. Par délibération du 04 décembre 2019, P2A a accepté de vendre à la commune ledit local et le matériel s'y trouvant pour la somme de 40 000 Euros, étant entendu que les frais d'acte, environ 1 000 Euros, restaient à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat du local SIRES et du matériel s'y trouvant pour la somme de 40 000 Euros;
- AUTORISE le maire à faire établir l'acte administratif par le CABINET GEOFIT EXPERT pour un montant TTC de 1 044 Euros
- AUTORISE le maire à signer l'acte administratif et tout autre document relatif à cette opération
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2020

DCM06072020-10-Vente des anciennes épareuse et rétro-pelle

M. le maire propose vendre l'ancienne épareuse et l'ancienne rétro-pelle qui ne servent plus pour un montant de 1 500.00 Euros chacune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE la cession des anciennes épareuse et rétro-pelle pour un montant de 1 500.00 Euros chacune ;
- CHARGE le Maire de sortir ces biens de l'inventaire du patrimoine de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte se rapportant à ces ventes.

DCM06072020-11-Vote du budget primitif 2020 – budget principal

Le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif principal, élaboré en commission et qui se résume comme suit en incorporant les restes à réaliser en investissement :

Dépenses de fonctionnement	884 683.92 €
Recettes de fonctionnement	884 683.92 €
Dépenses d'investissement	1 510 962.91 €
Recettes d'investissement	1 510 962.91 €

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité adopte le budget primitif principal 2020, tel que présenté.

DCM06072020-12-Vote du budget annexe « Lotissement des Bourres

Le maire soumet le projet de budget annexe pour le Lotissement des Bourres qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	215 000.00 €
Recettes de fonctionnement	215 000.00 €
Dépenses d'investissement	215 000.00 €
Recettes d'investissement	215 000.00 €

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité adopte le budget Lotissement des Bourres 2020 tel que présenté.

DCM06072020-13-Coopération décentralisée

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 septembre 2019, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour le soutien, en partenariat avec la Région PACA, au projet « Le sentier d'Abraham » - Palestine, porté par l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT), association iséroise œuvrant notamment pour le développement touristique, la formation et l'accompagnement des populations locales. Un partenariat, dans les domaines du tourisme, patrimoine, culture, agriculture, protection de la nature, est envisageable avec la ville de BANI NAÏM, située le long du sentier d'Abraham. M. le maire rappelle que la commune était prête à s'engager dans ce projet pour une somme symbolique non encore déterminée. Le dossier, élaboré en collaboration avec l'AFRAT et la Région PACA, est à déposer, en ligne, avant le 31 août prochain. Il propose au conseil de l'autoriser à déposer le dossier, après s'être fait préciser les modalités de participation de la commune par la Région, et solliciter les aides correspondantes.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de candidature de la commune,

- AUTORISE le Maire à demander les subventions susceptibles d'être accordées pour ce projet

DCM06072020-14-Point sur les travaux

Réfection Réseaux Les Bourres

Les travaux suivent leur cours. Les travaux sur Les Bourres bas ont commencé avec quelques contraintes d'espace mais dans l'ensemble le chantier avance bien. Le problème de la vitesse a été évoqué plusieurs fois, des panneaux de signalisation supplémentaire ont été mis en place

Sanitaires publics

Le chantier a été réceptionné. Il reste un problème au niveau des chasses d'eau qui sera résolu dans les prochains jours. Des porte-manteaux ont également été installés. Globalement, c'est une réussite. Dans l'ensemble, le fait que les containers OM aient été déplacés est très apprécié.

Rue du portail Maurel

L'étanchéité de la chaussée a enfin été refaite. Il semble que cela soit efficace puisque malgré les dernières pluies, il semble qu'il n'y ait plus d'eau dans les caves. Pour mémoire, ces travaux ont été pris en charge aux 2/3 par les assurances.

Restauration du chœur et de la sacristie de l'église Notre Dame de Bethléem

Le dossier de consultation est en cours de préparation. Les diagnostics amiante et plomb ont été effectués : pas de présence d'amiante mais, comme l'on s'en doutait, un peu de plomb dans les peintures. Les rapports ont été transmis au maître d'œuvre afin qu'il en soit tenu compte pour les travaux à venir.

Voirie

1 – Chemin des Ataux

Des travaux de réfection vont être réalisés à l'automne par l'entreprise GUERY pour un montant TTC de 15 600 Euros.

2 – Chemin Saint Symphorien

Des travaux de réfection ont été estimés par l'entreprise GUERY à 4 000 Euros TTC. Après réflexion, seuls la remise en forme du chemin et un compactage seront réalisés pour un montant TTC de 1 680 Euros

Eaux pluviales

Afin de résoudre le problème d'inondations, lors des fortes pluies, des maisons situées rue des Prés du Riou, la pose d'un avaloir rejoignant l'eau des jardins et le Riou a été estimée à 4 040 Euros. Le problème est que la capacité de la conduite n'est pas assez importante. Il faut envisager une 2^{ème} possibilité de renvoi des eaux pluviales dans une

conduite plus importante. Un second devis sera demandé et les services de P2A seront consultés avant la réalisation des travaux.

D. BAUDRON rejoint la séance

DCM06072020-16-Questions diverses

Bulletin municipal

I. PEIGNEUX informe le conseil que la commission s'est réunie le 30 juin afin de préparer le bulletin municipal à paraître dans les prochains jours. M. ROBERT BANON y a participé et présenter son travail sur le bulletin, qui lui prend entre 10 et 14 heures à chaque parution. Une nouvelle maquette a été présentée. Une estimation du coût d'impression par un imprimeur professionnel va être demandée et comparée avec le coût actuel d'impression en mairie.

S'agissant de l'ouverture des commissions communales aux extérieurs, il a été décidé de continuer la réflexion. Une information sera diffusée dans le bulletin à paraître en fin d'année.

Conseil d'école

J.C FABRE informe que le conseil d'école s'est tenu le 30 juin dernier. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée font état de 48 enfants inscrits. Les parents d'élèves saluent l'implication des enseignants pendant la pandémie COVID tant au niveau de l'enseignement à distance qu'au niveau de la reprise. Quasiment tous les enfants ont repris la classe pour les 15 derniers jours de l'année.

Recrutement médecin

I. PEIGNEUX rappelle qu'il n'y a plus de médecin à THOARD depuis le 1^{er} juillet. Un appel à candidature a déjà été lancé. En parallèle, elle informe qu'elle a contacté le Conseil de l'Ordre qui l'a conseillée, notamment en invoquant le fait que si la commune ne proposait pas de local, cela risquait d'être compliqué, puis orientée vers l'Agence Régionale de Santé qui l'a informée que des aides étaient possibles pour le médecin qui souhaiterait s'installer puisque THOARD se trouve dans une zone d'action complémentaire (aide à l'installation, rémunération de 6 900 Euros brut garantie pendant 2 ans). Il faudrait revoir l'annonce en y insérant ces éléments et transmettre au Conseil de l'Ordre qui diffusera au niveau national. Le maire fait remarquer que pour le moment, nous n'avons pas de visibilité sur le local et que, par conséquent, il est difficile d'en faire part dans l'annonce.

Ancien local containers OM à côté des sanitaires publics

C. SOUTEYRAND demande ce qu'il va advenir de l'espace à côté des sanitaires. Le fait que les containers aient été déplacés est plutôt apprécié des habitants du village. Il faudrait envisager une solution afin qu'ils puissent rester sur le parking et aménager cet espace libéré (abri par temps de pluie, bancs, ... Le maire rappelle qu'il avait été décidé de remettre les containers OM à cet endroit. J.L. PIN informe que le SYDEVOM a replacer les containers de tri afin de gagner de la place sur le parking. Une réflexion est cependant à mener afin de palier la dangerosité du nouvel emplacement l'hiver, souvent

verglacé : la mise en place d'une plateforme (qui pourrait être réalisée en régie) est à l'étude L'estimation sera communiquée ultérieurement.

La question se pose aussi pour l'ancienne cabine téléphonique. Un projet est à l'étude avec la Bibliothèque mais il faudrait sécuriser l'endroit (vitres cassées tranchantes). La commission Travaux étudiera le dossier.

Décès Marylène PREVOST

M. le maire informe que Mme Marylène PREVOST est décédée courant de semaine dernière.

Prochaines réunions

Vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures (désignation de représentants aux élections sénatoriales)

Lundi 31 août 2020 à 19 heures (une convocation sera envoyée ultérieurement)

La séance est close à 21 h 05.